ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue française SEnOF

Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht FOA

Route André-Piller 21, 1762 Givisiez

T +41 26 305 12 27
www.fr.ch/osso

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGE 1H-11H (art. 37-38 RLS)

Congé de courte durée **(jusqu'à 20 jours compris)**

Art. 37 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS)

[1] Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

a) un événement familial important ;
b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;
d) à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

[2] Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Ce formulaire est à remplir et à retourner à la direction d'école de l'enfant.

En cas de dépôt tardif (< 3 semaines avant le départ), la direction d'établissement se réserve le droit de ne pas entrer en matière sur la demande (étant réservées les circonstances exceptionnelles).

Coordonnées de l'élève		
Nom et prénom de l'élève		
Adresse du domicile		
Degré de scolarité et classe		
N° de téléphone		
Etablissement scolaire		
Nom et prénom de/des l'enseignant-e-s titulaire-s		
Coordonnées des parents ou du représentant légal		
Nom et prénom du père, de la mère ou du représentant légal		
Autorité parentale :	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
Adresse		
N° de téléphone - portable		

Durée du congé et motif de la demande		
Date du congé demandé	Du	Au
Motif détaillé de la demande (**joindre** les justificatifs) :		

Coordonnées d'autre(s) frère(s)/sœur(s) concerné-es par la demande (1H-11H)		
	1er enfant	2ème enfant
Nom et prénom		
Degré de scolarité et classe		
Etablissement scolaire		
Nom et prénom de/des l'enseignant-e-s titulaire-s		

	3ème enfant	4ème enfant
Nom et prénom		
Degré de scolarité et classe		
Etablissement scolaire		
Nom et prénom de/des l'enseignant-e-s titulaire-s		
Lieu et date		
Signature du père ou de la mère ou du représentant légal		

Le refus d'un congé ne peut pas faire l'objet d'une réclamation ou d'un recours (art.146 let. b RLS).
La demande d'un congé jusqu'à 20 jours compris doit être adressée à la direction de l'école.

La demande d'un congé **de plus de 20 jours** (à partir de 21 jours) doit être adressée par courrier à la Direction de la formation et des affaires culturelles, rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg, en joignant les documents justificatifs.

Décision du/de la directeur/directrice de l'établissement

En application de l'article 37 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, le congé demandé est ☐ accepté ☐ refusé

Selon l'art. 38 al. 4 RLS, les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées. Si le congé interfère avec une période d'examens officiels, des mesures spécifiques doivent être prises.

Motivation :

Date : Signature du directeur ou de la directrice :